

Nouvelles prisons, la grande illusion?

Un nouvel établissement pénitentiaire sera mis en fonction à la fin de l'année 2022 à Bruxelles : la prison de Haren. À cette occasion, I.Care s'interroge sur les effets de l'architecture carcérale sur les personnes détenues, sur leur corps et leur santé et revient sur l'illusion selon laquelle la construction de lieux de privation modernes permettrait de remédier aux maux de la prison.

Des corps derrière les murs



DELPHINE POUPEZ - ANTHROPOLOGUE ET STAGIAIRE CHEZ I.CARE

Entre prisons vétustes et innovations architecturales, moyen de punition, de discipline ou de normalisation de l'expérience, l'espace carcéral influence singulièrement l'expérience des détenues, leur vécu, leur corps, leur santé.

La particularité de la peine de prison est, indéniablement, sa spatialité : la sanction s'exécute entre quatre murs, à l'écart du reste de la société. Comme l'expliquait Foucault¹, avec le passage des châtiments corporels et publics comme moyen de dissuasion et de discipline, à l'enfermement des accusés dès le 18^{ème} siècle, l'espace est placé au centre de la sanction pénale. La prison naît alors de la croyance en un cadre matériel apte à modifier les consciences, et à assurer simultanément une multiplicité de fonctions² souvent contradictoires – séparer, réinsérer, punir, protéger, contrôler, dissuader, éduquer... Des fonctions qui relèvent toutefois davantage de justifications politiques pour légitimer la prison que de réalités de terrain – dans les faits, un impératif prime : la sécurité. Dans cette grande ambition spatialiste, les architectes et concepteur-rices des prisons sont donc à la manœuvre pour traduire dans la pierre l'idéologie pénale : à chaque projet son architecture. Ainsi, le célèbre *Panopticon* de J. Bentham (1780), inspirant jusqu'à aujourd'hui l'architecture carcérale, était pensé pour maximiser la surveillance avec un minimum d'effectif : depuis une tour centrale, l'observateur-riche peut voir la totalité des cellules, disposées en cercle autour. Ce dispositif devait donner aux détenu-es le sentiment d'être constamment surveillé-es, et les pousser ainsi à s'autodiscipliner – faisant dire à Foucault que la prison produit des « *corps dociles* ».

En Belgique, beaucoup d'établissements sont construits selon le modèle « *Ducpétiaux* »³, du nom d'un ancien inspecteur général des prisons au 19^{ème} siècle, qui plaidait pour un encellulement individuel. D'inspiration monastique, l'isolement favoriserait la réflexion et la rédemption des âmes, répondant au mieux selon le réformateur au triple objectif de la peine : amendement, répression et prévention. Ducpétiaux proposait une architecture en étoile à quatre branches, constituée d'une tour de contrôle centrale (ou panoptique), d'où l'on peut surveiller l'ensemble des couloirs cellulaires. Les plus anciennes prisons en activité – Saint-Gilles, Forest, Mons, Leuven, Anvers, Namur, Gand... – en sont toutes héritières. Depuis, l'architecture de nos établissements pénitentiaires a peu évolué, à l'exception notable des prisons de Jamioulx (1975), Lantin (1979) et Bruges (1991)... et bientôt de la prison (pardon, le « *village pénitentiaire* ») de Haren. On se contente de construire du neuf, plus propre, plus technologique. Et surtout, toujours plus contrôlé. Le modèle cellulaire, lui, ne semble jamais avoir été remis en question.

Quand le bâti affecte la santé

Il est pourtant notoire que le bâti affecte le vécu et la santé des personnes incarcérées. De nombreux travaux, principalement depuis les années 2000, ont souligné le caractère déshumanisant de l'environnement matériel sur l'expérience de la détention.

Sont pointées du doigt la vétusté des lieux, l'insalubrité, l'absence d'intimité, la privation de mobilité et d'autonomie, la cohabitation imposée, l'absence de cloisons dans les cellules... condamnant à manger, dormir et se soulager dans le même espace partagé, dans des conditions d'hygiène plus que discutables. Lucie témoigne : « *J'ai toujours été pudique... mais j'ai dû apprendre à me détacher de ça. T'apprends à faire caca devant tes codétenues, à te doucher devant les autres... La fragilité, c'est fini en prison ! Tu t'endurcis, t'as pas le choix.* » Des facteurs amplifiés par la surpopulation structurelle de nos prisons, pour laquelle la Belgique a été condamnée à de nombreuses reprises par la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture (2014, 2016, 2017, 2018...).

Insalubrité et infrastructures carencées

Dans ce contexte, le corps des détenu-es peut être particulièrement affecté. L'insalubrité des bâtiments impacte directement la santé : les moisissures, par exemple, peuvent provoquer des maux respiratoires. L'état de certaines douches est propice aux infections, et les textiles, usés ou peu nettoyés, sont parfois infestés d'acariens et de punaises de lit – il est fréquent que l'on nous montre des plaques et démangeaisons sur le corps. Des collègues d'I.Care ont également pu découvrir, dans une prison, des traînées brunes odorantes dans les couloirs : « *Ne marchez pas au milieu, leur a confié un agent, il y a une fuite dans le conduit d'évacuation des sanitaires...* ». Ensuite, il y a les effets liés aux infrastructures. La sédentarité et l'impossibilité, dans beaucoup de prisons, d'accéder à du mobilier ou des espaces de sport, implique, entre autres, des prises de poids, pertes de muscles, problèmes aux articulations, etc. et peut engendrer troubles cardio-vasculaires, insuffisances cardiaques (le cœur tend à perdre sa puissance de contraction), voire l'altération de fonctions cognitives (par une baisse d'oxygénation des neurones)⁴. Quant aux cellules, aménagées pour des hommes jeunes et en bonne santé, elles sont inadaptées à la prise en charge de personnes handicapées, âgées ou souffrant de problèmes physiques. Une chaise dure, pas de fauteuil, lits très bas, pas de rampes ou de poignées près des toilettes : le mobilier n'est pas pensé pour les personnes en perte d'autonomie. Il n'existe pas, à notre connaissance, de cellules aménagées pour les personnes à mobilité réduite. Nous avons ainsi rencontré une détenue en chaise roulante qui ne peut accéder à l'ensemble de sa cellule, ni se rendre aux douches avec sa chaise : elle a donc droit à une baignoire d'eau chaude pour se laver, sans aide.

Des troubles sensoriels

L'enfermement peut également entraîner des conséquences insoupçonnées sur la sensorialité des personnes détenues. Dans les prisons, les sens sont soumis à des stimulations soit faibles, soit répétitives : champ de vision réduit, nourriture peu variée et souvent fade, mêmes odeurs, mêmes bruits, mêmes objets. La constance de l'environnement induit un phénomène d'habituation sensorielle, à

1 Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir, naissance de la prison*. Gallimard.

2 Milhaud, O. (2017). *Séparer et Punir. Une géographie des prisons françaises*. CNRS.

3 Scheer, D. (2016). Conceptions architecturales et pratiques spatiales en prison. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2(2), 419-427.

4 Kornreich, C., & De Nutte, N. (2005). L'impact d'une activité physique régulière sur la santé physique et mentale : comment motiver le patient?. *Rev Med Brux*, 26, 89-96.

savoir une disparition progressive des réponses aux stimuli répétés, et donc une détérioration des sens⁵. Une étude en milieu carcéral⁶, bien que datée (1991), révélait sur base d'un échantillon de 1 000 personnes que 31 % des répondant-es évoquaient une baisse de vision dans les quatre premiers mois d'incarcération, et 50 % après un an. De même, 40 % témoignaient d'une perte d'odorat dans les huit mois. Véronique nous confiait : « *J'avais une bonne vue, avant. Ça s'est détérioré depuis que je suis en prison, je ne parviens même plus à lire. Donc je dois maintenant trouver des lunettes, et l'argent pour les payer.* » Quant à l'ouïe et au toucher, la tendance est double. Les bruits intempestifs et contacts désagréables (fouilles corporelles, saleté...), souvent perçus comme intrusifs ou violents, peuvent entraîner une inhibition de ces sens pour s'en protéger ; ou une exacerbation, les rendant intolérables. Associée à l'instinct de défense et de protection, signal d'alerte, l'ouïe peut aussi être sur-stimulée et donc exacerbée : il est fréquent que des détenu-es expliquent reconnaître tous les bruits de la prison – qui arrive, de quelle humeur...



Le corps comme dernier espace à soi

Indirectement, l'environnement carcéral peut impacter les corps de façon plus subtile, mais non moins violente. Dans les études sur la spatialité, on considère que s'approprier un lieu est essentiel à la santé mentale : par un double mécanisme d'identification-projection, nous construisons notre identité à travers les lieux. Face à la privation de mobilité, de possessions matérielles et de marges de manœuvre sur l'environnement direct, dans un espace sans cesse partagé, contrôlé et soumis aux regards, le corps devient le dernier espace à soi. L'ultime possession. Considéré comme le lieu du soi, du « je », ce corps peut alors prendre une importance considérable : dernier rempart pour simultanément protéger et visibiliser son identité, support pour se différencier de la « masse » carcérale⁷. Les préoccupations sanitaires (crainte de contagion) et esthétiques peuvent prendre une ampleur nouvelle, donnant parfois lieu à des pratiques corporelles à risque (muscultation excessive, marquages du corps...). Agir directement sur son corps, dans cette spatialité sous contrainte, peut finalement signifier un acte de résistance à l'institution. Automutilation, refus de se nourrir, actes suicidaires... une ultime tentative de reprendre du pouvoir du soi.

Normaliser l'environnement carcéral ?

Tous ces éléments sont bien connus des architectes et concepteur-rices de prison. Les projets de réforme se succèdent, visant à « normaliser » l'environnement carcéral : on remplace les barreaux par des vitrages renforcés, on rajoute des couleurs, on fait entrer la nature. On développe un arsenal technologique pour favoriser « l'autonomie » des détenu-es dans leurs démarches et déplacements. Une autonomie factice. En réalité, on passe simplement d'une surveillance humaine à une surveillance technologique. Il suffit d'observer le vocabulaire mobilisé pour décrire le futur complexe de Haren – « *village pénitentiaire* » façon « *campus* », aux « *infrastructures humaines* », favorisant un sentiment de « *normalité* » et de « *liberté* » – pour cerner la volonté (ou ce qu'on veut en véhiculer) de transformer par le bâti l'expérience de la détention. Mais n'est-il pas purement illusoire d'espérer « normaliser » le quotidien, dans un environnement sans cesse plus contrôlé ? Cailletons, grilles, caméras, et portes sans poignées continuent d'habiller le paysage, les projets ne cessent de buter contre l'impératif sécuritaire. Retenons que l'espace, comme l'architecture, n'a pas d'effets par lui-même : l'espace n'agit que parce qu'il est investi, habité, approprié, perçu, détourné, instrumentalisé. Marqueur symbolique, objet de luttes pour la liberté, pour le contrôle. Ainsi, si louables soient les ambitions architecturales, tant qu'on mesurera le degré de liberté de chacun-e à l'espace qu'il peut parcourir, la prison ne sera jamais humaine.

5 Van De Vyvere, M. (2019). *Troubles sensoriels en milieu carcéral belge : Perceptions des soignants* [Thesis, Université d'Ottawa / University of Ottawa]. <https://doi.org/10.20381/ruor-23913>

6 Gonin, D. (1991). *La santé incarcérée : Médecine et conditions de vie en détention*. Paris : L'archipel.

7 Cunha, M. I. (2019). Fronteiras corpóreas e incorporações prisionais. *Tempo Social*, 31(3), 17-36. <https://doi.org/10.11606/0103-2070.ts.2019.161367> ; Cunha, M. I. (2018). Onstage and Off : The Shifting Relevance of Gender in Women's Prisons. In S. Gomes & V. Duarte (Éds.), *Female Crime and Delinquency in Portugal : In and Out of the Criminal Justice System* (p. 57-74). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-319-73534-4_4

Paroles de détenues :

« Je fais de la rétention d'eau, j'ai les jambes très douloureuses. Quand je suis allée voir le service médical, on m'a dit : « il faut marcher, Madame, il faut bouger ». Mais vous vous foutez de moi ou quoi ? Vous avez vu la cour ? On est à 40 dans une cage à poules ! »

« J'ai toujours refusé les visites de ma famille, malgré le manque. Je ne veux pas leur imposer les murs, les grilles, les fouilles... C'est très violent comme images. Je ne peux pas imaginer qu'on fouille mon père ou ma mère, c'est ma punition, pas la leur. »

« Au début de mon incarcération, j'allais 1h/semaine à la salle de sport, et ça faisait du bien : quand on fait du sport, on expulse des choses, ça vide la tête... Je me sentais mieux. Maintenant la salle est fermée, les machines sont cassées. Et puis c'est surtout du boulot en plus pour les agents de nous déplacer. »

« Vous êtes les premières personnes que je vois en huit mois. Je suis agoraphobe, on m'avait placée dans une cellule à trois, j'avais peur en permanence. Je ne dormais pas, j'ai eu des plaques sur le corps, et le bras paralysé, à cause du stress. Mais même maintenant que je suis seule en cellule, j'ai toujours peur que les agents entrent, je guette les bruits près de ma porte. Déjà traverser le couloir représente pour moi une grosse source de stress, alors le préau et le travail, c'est impossible. »

« La solitude dont j'avais cruellement besoin n'a pas duré, car une femme est arrivée et s'est installée dans ma cellule. Je me sentais comme une chienne enragée. J'avais envie de la mordre, de la pousser en-dehors de mon intimité. J'étais prête à faire une bêtise pour aller au cachot : je préférais être punie mais seule que de supporter la présence de quelqu'un auprès de moi. »



Nouvelle(s) prison(s), ineptie sécuritaire et euphémisation du contrôle



DAVID SCHEER - CHERCHEUR INCC

Dans une carte blanche intitulée « J'ai visité la future prison de Haren... Dites-moi que je me trompe... » (La Libre, 26 mai 2022), la magistrate Anne Gruwez déplore, outre l'éloignement géographique de la future prison, une « conception futuriste basée sur celle des cellules du passé ». « Vous vous trompez, Madame la juge d'instruction... », répond le futur chef d'établissement (La Libre, 2 juin 2022) en insistant sur l'humanisation et la normalisation des conditions de détention que cette nouvelle prison devrait permettre.

Régulièrement, les détenu-es et les professionnel-le-s pénitentiaires disent préférer vivre ou travailler dans des prisons vétustes plutôt que dans des prisons modernes (Salle, 2012 ; Scheer, 2013). L'ambiance « familiale » qui

se crée pour supporter l'insalubrité dans les vieilles prisons entre ainsi en contraste avec les prisons récentes marquées par la froideur. Encore plus surprenant, les personnes détenues, interrogées par questionnaires, évaluent plus négativement les conditions matérielles de vie dans les prisons modernes que dans les prisons anciennes (Vanneste, Devresse, 2011).



régie des bâtiments

Comme dans de nombreux États occidentaux, le parc carcéral belge contemporain est composé de prisons très contrastées : des prisons totalement insalubres datant du 19^{ème} siècle – où les détenu-es se soulagent dans des seaux qu'ils déversent quotidiennement dans un dépotoir – jusqu'aux récentes prisons modernisées et technologiquement à la pointe. Nous retrouvons donc des bâtiments dans lesquels les manières de circuler, de communiquer, d'interagir ou de s'appropriier l'espace sont radicalement différentes. De manière générale, les établissements les plus modernes se caractérisent par l'importance de la sécurisation à distance, l'hyper-sectorisation et le quadrillage des espaces, la fermeture des sections, la programmation et la circularité des déplacements. L'agencement spatial des prisons récentes contraste, en effet, avec celui de certaines prisons anciennes – totalement surannées, aux conditions matérielles dégradées et dégradantes, mais toujours en activité – dans lesquelles nous retrouvons de nombreux espaces de rencontre et de croisements, des nœuds dans les circulations de toustes et de chacune, une atmosphère singulière. Le retranchement technologique moderne, la non-acceptation du risque et la sophistication du contrôle expliquent aujourd'hui le paradoxe de la modernisation carcérale. En effet, le confort matériel des nouvelles prisons – offrant un cadre de vie plus décent aux détenu-es et un lieu de travail plus confortable aux personnels pénitentiaires – ne parvient pas à rendre le quotidien carcéral plus supportable.

Il s'agit avant tout d'une histoire de contrôle. Le point commun des prisons à travers l'histoire réside dans une volonté de maintenir le contrôle sur l'individu enfermé. Si le contrôle a traditionnellement été présenté comme un moyen – pour éviter la fuite ou l'agression, pour permettre l'expiation, ou pour transformer –, il est surtout une fin en soi. Les efforts de sécurisation – l'absence de risque étant érigée en exigence inconditionnelle – mènent à des prisons qui possèdent toutes les caractéristiques de la forteresse moderne : hauts murs, succession de grilles, systèmes de détection périmétrique, réseau dense de caméras, électroisation des ouvertures de portes, réduction des mouvements (notamment, avec l'installation des douches en cellule), informatisation des relations (par des systèmes de *Prison cloud*)... Cette quête inassouvie de sécurisation passive – la « sécurité » passant par la réduction de contacts, et non par la valorisation de contacts positifs – n'est motivée que par l'émotion et les projections fantasmées de la prison : un lieu d'enfermement de l'autre dangereux (Garland, 2001). Les évasions ne

sont pas plus fréquentes dans les vieilles prisons (où il suffit parfois d'un coup de pied pour faire sauter une porte de cellule) que dans les nouvelles prisons présentées comme inviolables ; les agressions et mouvements d'opposition collective apparaissent plus régulièrement dans les prisons récentes ; le taux de suicide est plus élevé dans les prisons de haute sécurité. Ainsi, les prisons ultra-sécurisées sont paradoxalement plus insécures pour tout le monde : pour les personnes détenues qui se retrouvent isolées dans un cadre déshumanisant ; pour les professionnel-le-s pénitentiaires qui travaillent dans un cadre stressant et qui favorise le risque ; pour les citoyen-ne-s qui restent persuadé-es que cette sécurisation est nécessaire.

Néanmoins, les cahiers de charges destinés aux futures prisons débordent d'injonctions sécuritaires : taille des murs, dispositifs de sécurité multiples, imposition des gabarits de portes et fenêtres, zones tampons, espaces de retraits blindés... Des dispositions parfois difficiles à justifier, sauf à utiliser un nouveau vocabulaire pour désigner les nouvelles et futures prisons.

Ainsi, à mesure que les prisons s'éloignent des centres-villes, les architectes et/ou l'administration les présentent comme des villes : les couloirs ouverts sont des « rues » ; les carrefours de circulations extérieures sont des « places » ; les quartiers de détention sont des « unités de vie » ou des « pavillons » composés de « chambres » ; l'accueil et la salle de visite prennent place dans un « hôtel de ville » ; et l'ensemble des bâtiments constituent un « village pénitentiaire ». Le vocabulaire de la ville est omniprésent dans la justification de l'architecture des prisons nouvelles, et l'importance d'un imaginaire urbain parfois dystopique permet aux architectes de conserver une certaine autonomie dans un processus de conception qui minimise leur contribution créative (Scheer, Lorne, 2017). De surcroît, les architectes pénitentiaires sont, par ce jeu de mots, en mesure de nier l'expérience douloureuse, troublante et banale de l'enfermement en imaginant des villes-prisons comme des utopies scellées et statiques, dont la conception se réduit à l'agencement de bâtiments et à la programmation des circulations fonctionnelles.

L'euphémisation du vocabulaire architectural pénitentiaire – soit le recours à des termes impropres faisant vivre le mythe de la normalisation – a deux objectifs. Tout d'abord, il donne le sentiment d'un contrôle architectural sur la conception des infrastructures carcérales, alors même que la marge de manœuvre créative réelle est réduite. Si les contraintes sécuritaires et les spécifications techniques brident l'innovation ou l'originalité architecturales, les dessinateur-rices peuvent au moins s'engager dans un discours aspirational – utopique peut-être, mais certainement trompeur – visant à légitimer la construction de « nouvelles » prisons. Ensuite, cette terminologie permet aux concepteur-rices d'éviter de soulever des questions éthiquement difficiles sur l'expérience vécue de l'emprisonnement et ses effets, dont la discussion ouverte risque toujours de mettre en danger le bien-fondé de (la reproduction de) la prison.

L'architecte retraité Arthur Allen évoque cette terminologie urbaine comme un moyen de s'abstenir de tout commentaire sur le caractère moral et éthique d'une architecture qui vise l'enfermement et la domination (Allen, 1981). L'usage – conscient ou non – de ce langage euphémique par les architectes, puis par l'administration et les pouvoirs publics – permet d'éviter de (se) poser certaines questions. « Nous ne faisons que nous tromper nous-mêmes » conclut Arthur Allen (Allen, 1981, p. 6).



SPF Justice

Bibliographie

- Allen Arthur, 1981, « The Language of Architecture », *The Canadian Architect*, vol. 26, n°1, pp. 1-8.
- Garland David, 2001, *The Culture of Control. Crime and Social Order in Late Modernity*, Oxford, Clarendon.
- Salle Grégory, 2012, « De la prison dans la ville à la prison-ville. Métamorphoses et contradictions d'une assimilation », *Politix*, vol. 25, n° 97, pp. 75-99.
- Scheer David, 2013, « Le paradoxe de la modernisation carcérale. Ambivalence du bâti et de ses usages au sein de deux prisons belges », *Cultures & Conflits*, n°90, pp. 95-116.
- Scheer David, Lorne Colin, 2017, « Illusions of Utopia. When Prison Architects (Reluctantly) Play Tetris », in Moran Dominique, Schliehe Anna (ed.), *Carceral Spatiality. Dialogues between Geography and Criminology*, London, Palgrave Macmillan, pp. 113-134.
- Vanneste Charlotte, Devresse Marie-Sophie (ed.), 2011, *Recherche relative à la classification et à la question des régimes au sein des établissements pénitentiaires*, Bruxelles, Institut National de Criminologie et de Criminalistique (INCC).

Une architecture carcérale et genrée ?



LOLA GAUTHIER - CHERCHEUSE AU CRID&P (CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA DÉVIANCE ET LA PÉNALITÉ) À L'UCLouvain ET DOCTORANTE FRS-FNRS. *

En Belgique, les femmes incarcérées représentent 4,6 % de la population carcérale¹. Le filtrage genré effectué par la justice et les formes de contrôle social para-pénales font d'elles une minorité, dont il faut néanmoins souligner le caractère croissant. Les politiques pénitentiaires, au lieu de les protéger, laissent penser qu'elles sont trop peu nombreuses pour être considérées. En effet, la prison est une institution masculine, y compris au niveau de l'architecture.

Une séparation architecturale selon les sexes

Pour comprendre le régime de genre de l'institution carcérale et son influence sur l'architecture de la prison, il est nécessaire de faire un bref détour par l'histoire de la (non-)mixité des lieux d'enfermement. La prison est en effet l'une des rares institutions monosexuées encore existante de nos jours : les femmes et les hommes sont incarcérés dans des quartiers de détention séparés. La non-mixité n'a cependant pas toujours été la règle. Jusqu'à l'Ancien Régime, les individus d'âges et de sexes différents étaient enfermés ensemble, sans distinction. La séparation sexuée apparut alors, défendant un double objectif de contrôle. Il s'agit, d'une part, de contrôler la sexualité des détenus (et ainsi d'éviter tant agressions sexuelles et que grossesses (non-)désirées) et, d'autre part, de contrôler la moralité des femmes en les éloignant des hommes délinquants et du vice qu'ils évoquent symboliquement. La femme représentait ainsi la garantie d'une vertu maternelle et familiale qu'elle se devait d'incarner². Ce schéma de pensée n'est pas sans influence sur la prison contemporaine. Aujourd'hui encore, les rapports de genre carcéraux sont pensés sous le prisme de l'essentialisme et de l'hétérocentrisme, ce qui permet d'accepter que la séparation sexuée est encore d'actualité de nos jours.

Éléments de définition

L'essentialisme est une lecture du genre qui suppose l'existence d'une nature masculine et féminine et qui tend à reproduire des représentations stéréotypées de l'homme et de la femme et est opposée au constructivisme selon lequel le genre est une construction sociale.

L'hétérocentrisme est un schéma de pensée qui considère l'hétérosexualité comme la norme.

Ainsi, les politiques carcérales mettent ainsi en œuvre un système de répartition des personnes incarcérées sur base de leur sexe biologique, occultant par ailleurs toutes possibilités de fluidité du genre. Sur les 32 prisons de notre pays qui accueillent toutes des hommes, 9 seulement disposent d'une section pour femmes.

En Flandre, les prisons d'Anvers, de Bruges, de Gand, d'Hasselt et d'Hoogstraten disposent d'une section pour femmes. En Wallonie, il s'agit des prisons de Mons, Lantin et Marche-en-Famenne et, à Bruxelles, la prison de Berkendael. Cette sélection limite l'offre de diversité des établissements. De plus, les femmes sont parfois incarcérées loin de leur domicile, ce qui contribue à leur isolement personnel et familial et complique leur réinsertion.

Les femmes sont donc incarcérées dans un quartier de détention au sein d'une prison pour hommes. La supériorité numérique des détenus, faisant des femmes un cas d'exception dans la prison masculine, renforcée par le schéma de pensée patriarcal qui traverse les murs, font que les régimes carcéraux sont pensés au masculin neutre. Les hommes représentent un référentiel en termes de conception carcérale et architecturale et d'organisation de la vie quotidienne duquel les femmes sont « cachées ».

« Dans les prisons, les femmes, elles sont toujours cachées. (...) C'est une prison dans une prison » (femme incarcérée, prison de Lantin).

Le cas d'une prison mixte

La non-mixité de la population carcérale est aujourd'hui à nuancer. Alors que la plupart des prisons qui accueillent des hommes et des femmes sont conçues pour qu'ils et elles ne se rencontrent pas, la prison de Marche-en-Famenne fait exception dans le paysage pénitentiaire belge puisqu'elle organise des activités en mixité.

La prison de Marche-en-Famenne a été initialement pensée pour accueillir seulement des hommes, dont certains bénéficiant d'une détention limitée. Il s'agit d'une modalité d'exécution de la peine privative de liberté permettant aux personnes de travailler la journée en dehors de la prison. Cependant, à l'ouverture de l'établissement, en 2013, la direction a institué la mixité de la population et a utilisé l'espace qui leur était réservé pour accueillir des femmes. Le quartier des femmes se trouve donc à l'entrée de la prison, ce qui devait faciliter les flux en termes d'entrées et de sorties des détentions limitées. Aujourd'hui, la prison a une capacité théorique de 300 hommes et de 12 femmes. La particularité de cet établissement est que les activités (le travail, les cultes, les formations, les sports collectifs...) sont organisées en mixité : détenus et détenues sont alors amenés à se côtoyer.

Malgré cette mixité assumée qui fait l'originalité de son régime, les quartiers de détention sont toujours répartis sur base du sexe biologique. Géographiquement, ils sont situés à des extrémités de l'enceinte carcérale, ce qui réaffirme, par la disposition architecturale des bâtiments, la séparation sexuée. Le cœur de la détention se trouve dans (ou à proximité) du quartier pour hommes. Numériquement, d'abord, par la disparité des places disponibles entre les hommes et les femmes. Le quartier des hommes dispose ainsi de plus grands espaces, communautaires notamment, mais également de plus de possibilités d'interactions, tant entre pairs qu'avec le personnel. Pratiquement, ensuite, puisque la plupart des activités sont organisées dans ou autour du quartier pour hommes, faisant de cet espace le centre névralgique de la prison, dans lequel la vie publique carcérale s'organise. Cela enlève une certaine autonomie aux femmes : alors que les flux de mouvements des détenus sont organisés pour qu'ils puissent se rendre seuls à ces activités, les détenues, puisqu'elles doivent traverser la prison, sont accompagnées d'une agent-e.

Cette organisation architecturale genrée peut s'illustrer, en outre, par l'accès au service médical. Ce service se trouve annexé au quartier de détention pour hommes. Alors qu'il est déjà largement reconnu que les besoins médicaux spécifiques des femmes sont peu (voire pas) pris en considération dans les prisons, par la distance physique et symbolique qui les sépare, les détenues sont moins amenées à rencontrer les professionnel·les de la santé. Pour éviter de se déplacer, parce que « c'est loin », nous dira une agente, les infirmier·ères vont parfois confier certaines facettes de leur rôle aux agent·es.

Par les politiques pénitentiaires, l'institution carcérale réaffirme son ancrage idéologique et symbolique dans le patriarcat. Les représentations et les pratiques sociales s'organisent ainsi autour d'une hiérarchie des genres, et l'architecture, qui tend à occulter les femmes et privilégier les hommes, ne fait pas exception. Nous réaffirmons donc que la prison est pensée par et pour les hommes.

¹ Sur un total de 11 004 personnes détenues. Les chiffres nous ont été communiqués par le Conseil central de surveillance pénitentiaire le 25 avril 2022.

² Corinne Rostaing, « La non-mixité des établissements pénitentiaires et ses effets sur les conceptions de genre : une approche sociologique », dans *Enfermements III. Le genre enfermé. Hommes et femmes en milieux clos (XIIe-XIXe siècle)*, dirigé par Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre, Elisabeth Lusset et Falk Bretschneider, Paris, Editions de la Sorbonne, 2017, pp. 33-52.

* L'autrice réalise sa thèse sur les normativités carcérales à l'aune du genre.

Megaprison de Haren : à quelques mois de l'ouverture, les incertitudes et les inquiétudes demeurent



MARION GUÉMAS - I.CARE ASBL

À Bruxelles, une nouvelle prison ouvrira ses portes à l'automne 2022. Pourtant, à quelques mois de sa mise en fonction, un grand nombre de questions restent sans réponses, laissant l'ensemble des actrices concernées bien démunies pour anticiper ce déménagement.

La construction de cette nouvelle prison a été décidée dans le cadre du Masterplan « Détenition et internement dans des conditions humaines » approuvé en 2016. À la différence des prisons construites sur le modèle dit Dupcétiaux, donc en étoile, ce « village pénitentiaire » (terminologie choisie par l'administration) sera constitué de plusieurs bâtiments et « d'unités de vie » pouvant héberger une trentaine de personnes, dans des quartiers hommes et femmes. Ce nouvel agencement est présenté comme devant permettre « d'améliorer la qualité de vie, tant des détenus que du personnel pénitentiaire ». Un centre d'expertise psychiatrique et un centre d'observation clinique ont également été construits.



crédit : cafasso

Un projet très critiqué

Dès son annonce, le projet de construction de cette prison a fait l'objet de vives critiques. Il a même donné lieu à la constitution d'une « Plateforme pour sortir du désastre carcéral », devenue depuis « Haren Observatory » qui documente l'avancée du projet. Parmi les critiques, celle de l'inadaptation de cette solution pour résoudre le problème de suroccupation des prisons. En effet, l'expérience montre que la création de nouvelles places ou de nouvelles prisons n'a jamais permis de remédier à la surpopulation, bien au contraire.

L'emplacement de la future prison fait aussi l'objet d'inquiétudes. Située au nord de Bruxelles, sur la commune de Haren, elle se trouve à moins de deux kilomètres de l'aéroport de Zaventem, exposant donc à des nuisances sonores importantes. Le site est également très isolé, par rapport aux anciennes prisons dans le centre de Bruxelles. Ayant eu l'opportunité d'aller visiter la future prison, des membres de l'équipe d'I.Care ont pu expérimenter la difficulté de s'y rendre. Il n'existe en effet aujourd'hui toujours pas de transport en commun permettant d'arriver directement devant la prison puisque celle-ci ne se trouve pas sur les axes des lignes existantes. Si le ministre de la Justice a indiqué en février dernier qu'un système « de navettes utiles entre une ou plusieurs gares et la prison de Haren » allait être mis en place pour le personnel pénitentiaire, rien n'est prévu pour les proches des familles de personnes détenues et pour les personnes qui seront amenées à venir travailler dans cette prison, certaines de manière quotidienne : travailleur-ses des services externes (dont I.Care) et internes, avocat-es etc. Interrogée au début du mois de mai 2022, la ministre de la mobilité de la région de Bruxelles-Capitale admettait que « les distances [pouvaient] être longues depuis [les arrêts de bus existant] » et indiquait que la STIB « [étudiait] différents scénarios d'extension et d'adaptation des lignes existantes ». À quelques mois de l'ouverture de la prison, une telle imprécision laisse présager que rien n'aura été mis en place au moment de son ouverture.

Cette prison est également construite dans le cadre d'une collaboration public-privé dans laquelle le partenaire privé a la charge de la conception, de la construction, du financement et de l'entretien de la prison. C'est le consortium Cafasso qui a été choisi. Est cependant reproché à cette façon de procéder son manque de transparence, en particulier quant aux coûts réels que représentent ces collaborations.

Prison de Haren : le règne de l'incertitude

Outre l'accessibilité, un autre point noir dans l'ouverture de cette prison apparaît : celui des difficultés de recrutement du personnel pénitentiaire. Selon les informations disponibles, la DG-EPI peinerait à recruter suffisamment d'agent-es pour assurer la surveillance à Haren. En effet, il semble qu'une part conséquente des agent-es actuellement en poste dans les trois prisons bruxelloises refuse d'être transféré-es à Haren, laissant planer une incertitude réelle sur la possibilité de respecter le calendrier du déménagement. Autre changement de taille attendu dans ce nouvel établissement : la distinction entre deux fonctions parmi le personnel pénitentiaire, à savoir entre assistant-es de sécurité et accompagnateur-rices de détention. Comme nous l'indiquions dans notre précédent numéro (MursMurs n°10), il est à craindre que la possibilité de mettre en œuvre les nouvelles missions des accompagnateur-rices de détention soit compromise en raison de la pénurie de personnel pénitentiaire que les prisons connaissent déjà et qui risque donc très sérieusement de s'accroître. Par ailleurs, le rôle dévolu à cette nouvelle fonction interpelle qu'à la double fonction d'accompagnement mais aussi de contrôle des personnes détenues, par la rédaction de rapports réguliers, qui risque de mettre à mal l'établissement d'une relation de confiance.

S'agissant des services externes, le plus grand flou règne également sur les modalités selon lesquelles ils pourront exercer leurs missions et accompagner les personnes détenues et à quelle date. Outre les questions d'accès à la nouvelle prison, les préoccupations sont majeures quant à la possibilité – au regard des moyens dont ils disposent aujourd'hui et de l'importance de la demande – de poursuivre leurs missions alors qu'il faudra jongler entre différents sites pendant plusieurs mois et pendant une durée indéterminée. Fin mai 2022, une question orale a été déposée par Magali Plovie, présidente du Parlement francophone bruxellois, à Elke Van den Brandt et Alain Maron, ministres de la région bruxelloise, concernant le travail des services externes et la nouvelle prison de Haren mais celle-ci n'a pas obtenu de réponse au moment de l'écriture de ces lignes.

Quel avenir pour les anciennes prisons bruxelloises ?

Outre l'objectif de lutter contre la surpopulation carcérale, le projet de Haren devait aussi permettre de fermer les établissements bruxellois vétustes. Si le premier objectif ne sera selon toute vraisemblance pas atteint comme indiqué ci-dessus, ce deuxième objectif ne le sera a priori pas non plus. En effet, contrairement à ce qui avait été initialement annoncé, les trois sites des prisons bruxelloises ne devraient pas fermer – dans tous les cas pas dans un futur proche.

Le ministre de la Justice a en effet indiqué que la prison de Saint-Gilles, pourtant également jugée « vétuste », restera en partie ouverte jusqu'à 2024 (le site de la Régie des bâtiments évoquant quant à lui une ouverture jusqu'à 2025). La prison de Berkendael devrait être transformée en maison de détention pouvant accueillir une soixantaine de personnes ayant été condamnées à des peines inférieures à trois ans. L'avenir de la prison de Forest reste quant à lui encore plus incertain. Parmi les pistes proposées, la Ligue des droits humains appelle les autorités à transformer la prison en musée pédagogique sur la prison (voir dernière page de ce numéro), une initiative soutenue par I.Care.

1 190

nombre de places
dans la prison de
Haren

Dans le cadre de cet article, l'administration pénitentiaire a été contactée mais n'a pas souhaité répondre à nos questions.

OPINIONS

Haren, la prison du futur ?



CLAIRE HUGON - DÉPUTÉE FÉDÉRALE ET MEMBRE DE LA COMMISSION JUSTICE

« Certains détenus préfèrent les cancrelats de Forest à la froideur de Leuze ». En chemin vers le chantier de la prison de Haren, c'est ce titre d'un article d'Annick Hovine, paru en 2016, qui me trottait en tête. Avec la commission de la Justice, nous allons visiter la « prison du futur » - dite aussi « village pénitentiaire » - faite de pavillons où les cellules s'appellent des chambres et le bâtiment central, l'hôtel de ville. Celle dans laquelle les détenues disposeront d'une douche individuelle, d'un ordinateur pour passer leurs commandes, et de badges pour circuler. Celle qui est en construction grâce à un partenariat public-privé que les écologistes n'ont eu de cesse de critiquer notamment pour son opacité, son gigantisme, son coût faramineux, sa localisation excentrée qui entraînera des difficultés en tous genres, son impact sur la vie locale et la biodiversité, et de manière plus principielle parce qu'il poursuit les investissements massifs de la Belgique dans une politique carcérale dont les limites ne sont plus à démontrer.

Haren entrera pourtant en activité fin 2022. Alors ne faut-il pas en chercher les aspects positifs ? Le projet permettra effectivement de

se départir de l'architecture panoptique d'un autre âge pour aller vers des unités à plus petite échelle, offrira des conditions de salubrité incomparables avec la situation qui règne actuellement dans les prisons bruxelloises, des infrastructures plus confortables et variées... Lors de notre visite, des arbres de bonne taille attendent le long d'un chemin d'être replantés, on peut constater l'excellente isolation acoustique qui protège du vacarme des avions fréquents. Et pas un cancrelat en vue.

Et la froideur ? Il faudra tirer les leçons des constats posés dans l'exploitation des nouvelles prisons construites dans le même esprit et utilisant *Prison Cloud*. Il faudra éviter que la modernisation et la technologisation de la prison s'accompagnent d'un amenuisement du lien social ou de la solidarité, ou qu'elles riment avec décrochage ou isolement accrus pour les détenues, sans doute en grand nombre, qui rencontreront des difficultés pour utiliser les nouveaux outils mis à leur disposition. Il faudra évaluer et corriger le cas échéant.

Mais surtout, comment oublier que tout moderne qu'il soit, et malgré l'utilisation d'un langage qui tend vers l'euphémisme, ce complexe - « village » - est bien une méga-prison, qui reproduit et amplifie les inégalités sociales, qui relègue les détenues de Bruxelles aux confins de la ville et qui consacre un expansionnisme carcéral dont le coût humain et financier n'a d'égal que l'inefficacité ? Admettons que, sans doute, aucune prison ne pourrait à mes yeux mériter le qualificatif « du futur », tant il s'agit pour moi d'outils dont nous devrions nous dégager progressivement pour nous engager résolument dans d'autres voies, par exemple celle de la justice restauratrice, dans l'intérêt des victimes, des auteu-rices et de la société dans son ensemble.

Haren ouvrira bientôt ses portes, le Conseil central de surveillance pénitentiaire veille.



SARAH GRANDFILS - MEMBRE DU BUREAU DU CONSEIL CENTRAL DE SURVEILLANCE PÉNITENTIAIRE (CCSP)

À la suite de sa visite du site en construction de la prison de Haren le 23 novembre dernier, le CCSP, dans un avis communiqué au Ministre de la Justice, transmet ses premières recommandations avant l'ouverture de la prison prévue dès octobre 2022.

Devenue une espèce de mythe à force de contestations et de retards successifs dans le chantier, Haren est pourtant bel et bien sortie de terre. Plus que cela, la méga prison ouvrira ses portes d'ici quelques mois. Chargé-es de veiller à ce que la prison soit placée sous le contrôle d'une commission de surveillance et sous la juridiction d'une commission des plaintes, le CCSP a dépêché une délégation sur place fin novembre 2021 incluant des membres des commissions actuellement en charge de la surveillance des prisons de Bruxelles.

Ledit « village pénitentiaire » est tellement vaste (plus de 10 ha soit un rectangle de 1 km de long sur 100 m de large) et les constructions tellement nombreuses (20 bâtiments), sans même encore y accueillir les plus de 1 200 détenues attendues et 724 équivalents temps plein au niveau de personnel soit près de 2 000 personnes quotidiennement sur le site, que cela donne le tournis. En arrivant sur le site, ce qui interpelle aussi c'est le ballet des avions dans le ciel au-dessus de nos têtes. Le vacarme est assourdissant. On est obligé de s'interrompre le temps que les avions passent.

Nous sommes invité-es à visiter une unité d'habitation d'une des futures maisons d'arrêt. Nous y accédons par un long couloir en béton, froid, éclairé par une forte lumière blanche et crue. Le ton est donné. Les espaces d'activités sont nombreux, grands, aérés. Les espaces individuels ressemblent plus à des kots ou des chambres d'hôpital qu'à des cellules. La disparition des barreaux aux fenêtres joue pour beaucoup même si en contrepartie, il est impossible d'ouvrir la fenêtre autrement qu'au niveau de la partie ajourée qui permettra d'aérer sans rien pouvoir jeter. Ce sont enfin les espaces d'isolement qui nous sont montrés. Les cellules « time-out » d'abord : cette pratique vise à isoler une personne le temps qu'elle se calme n'est actuellement pas réglementée. Les garanties élémentaires font donc encore défaut en vue d'encadrer le placement de détenues dans ce type de lieu d'isolement qui ressemble à s'y

méprendre à une cellule de punition : nue avec une porte blindée doublée d'une grille américaine. Ensuite c'est au tour des deux cellules de punition et de leur préau individuel. Ce dernier est tellement exigu que la pratique d'un sport y est illusoire, aucune protection n'est prévue contre les intempéries, la vue vers le ciel est obstruée par deux couches de grillages superposées. Une cage. Dans une des cellules de punition, c'est la présence d'un lit doté de points d'attache qui permettent de recourir à la contention qui frappe. Une cellule de punition sur deux en serait dotée dans toutes les unités d'habitation.

Compte tenu de ces premiers constats et de tous les enjeux suscités par l'ouverture de cette nouvelle prison, le CCSP a adressé un avis d'office au ministre de la justice afin qu'il puisse en être tenu compte d'ici à l'ouverture de la prison. Parmi ses recommandations, le CCSP insiste particulièrement sur la nécessité de remettre complètement en question le projet de « time-out » ainsi que sur les conditions matérielles des cellules de punitions à revoir à la lumière des standards internationaux applicables et de la dignité humaine.

Le CCSP et les commissions de Bruxelles travaillent désormais à l'organisation de la surveillance et de la gestion des plaintes en parallèle sur les sites de Saint-Gilles, Forest, Berkendael et Haren.



Retrouvez l'intégralité du texte de l'avis du 23 novembre 2021 sur le site du CCSP.

Des projets innovants : comment I.Care investit l'espace carcéral



VINCIANE SALIEZ - I.CARE ASBL

Si l'objet social d'I.Care concerne l'ensemble des milieux fermés, son champ d'action actuel se limite à l'univers carcéral. Lors de la création de l'asbl, il était clair que nous voulions investir les prisons dans le cadre d'une démarche de promotion de la santé, c'est-à-dire en s'intéressant au renforcement des aptitudes individuelles, à la création de collectifs et d'espaces communautaires, en agissant sur l'environnement et en menant un plaidoyer politique afin que la question de la santé intègre l'ensemble de la politique pénitentiaire.

Nous étions face à des établissements aux diverses visions et cadres architecturaux, et nous suspicions l'influence de l'architecture et de l'organisation sur les personnes détenues, d'abord, mais aussi sur nos perspectives d'actions. En toute logique, comme de nombreuses associations accompagnant des personnes détenues, nous aurions dû nous limiter à des entrevues dans ce qui est communément appelé un « *parloir avocat* », c'est-à-dire un espace de 2 à 6 m² selon les établissements. Malgré sa dénomination, cet espace réservé au départ aux avocat-es venant rencontrer leurs client-es est en réalité également un lieu de travail pour de nombreux-euses psychologues et assistant-es sociaux-les. Au-delà de la configuration des lieux, bien souvent les personnes détenues sont appelées à se rendre au parloir sans avoir connaissance de la fonction du/de la visiteur-se, limitant ainsi son pouvoir de choisir en connaissance de cause de se rendre ou non au rendez-vous.



Comment accompagner un public cumulant de nombreux facteurs de vulnérabilité dans ces conditions ?

Évitant de réduire notre réflexion aux limites de l'univers carcéral, il nous fallait impérativement diversifier nos approches, dans l'objectif d'une part de favoriser la rencontre et l'accompagnement selon les besoins individuels, d'autre part d'approcher l'environnement, qu'il soit architectural, matériel et relationnel.

Dès lors plusieurs espaces nous paraissaient à investir prioritairement : les couloirs des ailes/sections, les cellules, les bureaux adaptés et les préaux.

Les couloirs sont par définition des lieux de passage mais, selon les établissements voire les sections, ils peuvent avoir des utilisations diverses. Ils sont avant

tout des lieux de passage, des espaces permettant d'aller et de venir d'un lieu à l'autre sous le regard d'agent-es de surveillance pénitentiaire. Les couloirs ne sont pas des lieux dans lesquels les détenu-es peuvent s'arrêter, à moins d'attendre devant une porte. Seuls les téléphones accrochés aux murs sont des espaces d'immobilité, le temps d'appels vers le monde libre.

Les couloirs peuvent aussi dans certains établissements et certaines heures constituer un lieu de vie collective. Des périodes précises durant lesquelles les portes des cellules sont ouvertes et qui permettent aux personnes de circuler, s'asseoir à table, discuter voire manger collectivement. Ces temps sont investis par l'équipe car ils permettent une approche moins formelle, des discussions à bâtons rompus ainsi qu'une plongée dans la vie quotidienne de l'établissement, sous l'œil des professionnel-les de la surveillance.

Dans ces couloirs se dresse un défilé de portes, en général toutes semblables. Comme dans une démarche de soins à domicile les travailleuses d'I.Care s'y rendent afin d'approcher les personnes là où elles vivent la majorité du temps, dans l'univers qu'elles peuvent investir selon leurs moyens mais aussi leur degré d'acceptation de leur incarcération. Cette approche nécessite une grande vigilance : particulièrement chez les femmes, beaucoup ont subi des violences intrafamiliales et la question du consentement est primordiale dans leur reconstruction et réinsertion.



Travailler en cellule, c'est donner l'opportunité à la personne d'accueillir le ou la professionnel-le, et donc d'avoir un pouvoir d'agir, loin des caméras de surveillance. Pour les professionnel-les, la cellule est un support d'informations mais surtout de création de lien. L'investissement du lieu, la présence de livres ou de photos ou encore d'autres effets personnels permettent d'aborder différents sujets. Ainsi, par exemple, la présence du roman « *50 nuances de Grey* » dans une cellule avait permis à une travailleuse d'aborder progressivement la santé sexuelle, sujet souvent tabou.

En 2019, cette action de promotion de la santé en cellule a été étudiée (recherche ProSess) par le service RESO de l'UCLouvain, et a montré ses spécificités et sa pertinence. Ainsi, les femmes détenues interrogées ont communiqué, avec leurs mots, leur perception d'être considérées, leur sentiment de confiance et de liberté de parole, le renforcement de leur estime d'elles-mêmes et de leur efficacité personnelle. *Via* ces mécanismes, des effets à moyen et long termes ont été perçus, participant à la réinsertion et à l'amélioration de la santé des personnes détenues.

Enfin, les espaces à l'air libre, nommés comme en milieu scolaire « *les préaux* », sont des zones investies par I.Care. Chaque jour, chaque personne détenue peut sortir à un moment précis, durant un temps donné, en même temps que d'autres. La surveillance y est visuelle, en général à travers une vitre. Seul lieu collectif où les personnes incarcérées sont entre elles, rares sont les professionnel-les qui y pénètrent. Pour les personnes détenues, c'est un moment pour prendre l'air, marcher, discuter, etc. Certain-es n'y vont jamais : lieu de trafics, de « *ragots* », voire de règlements de compte, des personnes n'osent pas s'y rendre. I.Care ne s'y rend que dans les sections prévues pour les femmes, et jamais de manière quotidienne afin de préserver cette sorte d'intimité. Mais cet espace a un potentiel important. Permettre à certaines de s'y rendre (renforcement du sentiment de sécurité), transformer la discussion individuelle en discussion collective, approcher les personnes récemment arrivées dans l'établissement, s'imprégner de l'ambiance et renforcer notre compréhension de la dynamique de groupe, tels sont des avantages à cette démarche. Certains préaux sont grands, invitent à l'exercice physique, possèdent un abri contre la pluie ou encore une toilette. D'autres sont microscopiques, à l'ombre des murs, et rendent les rencontres plus complexes.

Si tous les établissements sont pourvus de préaux, de cellules et de couloirs, leur année (leur siècle !) de construction ainsi que la politique locale ont tous deux une grande influence sur nos possibilités de mener nos missions. D'un lieu à l'autre, d'une direction à l'autre, nos autorisations seront potentiellement accordées, voire parfois retirées. Elles sont régulièrement remises en question, tant notre démarche va à contre-courant de ce qui est attendu des services externes : qu'ils soient discrets, en prenant le moins de place possible, et en ne perturbant pas l'organisation locale qui par ailleurs tient trop peu compte de l'indispensable travail de dizaines d'associations.